



Traité Baba Metsia

Michna 9 - Chapitre 5

לא יאמר אדם לחברו:
"הלויני כור חטים, ואני נותן לך לגרן."
אלא אומר לו:
"הלויני עד שיבא בני",
או "עד שאמצא מפתח".
הלל אוסר.
וכך היה הלל אומר:
לא תלוה אשה ככר לחברתה,
עד שתעשנו דמים,
שמה יוקירו החטין,
ונמצאו באות לידי רבית.

Un homme ne doit pas dire à son prochain : prête-moi [la mesure] d'un Kour de blé, et je te le rendrai au moment de l'engrangement ». Par contre, il peut lui dire : « Prête-moi (la mesure d'un Kour de blé) jusqu'à ce que revienne mon fils » ou « ...jusqu'à ce que je retrouve mes clés ».

[Pour sa part], Hillel interdit [cela]. Par ailleurs, ainsi disait Hillel : « Une femme ne doit pas prêter une miche de pain à son amie, et ce, tant qu'elle n'en aura pas fixé le prix, de crainte que le prix du blé ne s'apprécie, situation où elle se trouverait (a posteriori) avoir contracté un prêt avec usure ».



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions